

17 octobre 2014

(14-5938) Page: 1/1

## Comité des pratiques antidumping

## RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD

## Addendum

- 1. Des rapports semestriels sur les actions antidumping menées pendant la période du **1**<sup>er</sup> **janvier au 30 juin 2014** ont été reçus des Membres ci-après: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Botswana<sup>1</sup>; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée, République de; Égypte; États-Unis; Fédération de Russie; Inde; Indonésie; Israël; Japon; Lesotho<sup>1</sup>; Malaisie; Maroc; Mexique; Namibie<sup>1</sup>; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; Philippines; République dominicaine; Swaziland<sup>1</sup>; Taipei chinois; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Union européenne; et Viet Nam.
- 2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions antidumping pendant la période considérée:

Costa Rica²JamaïqueNorvègeEl SalvadorJordanieOmanÉquateurMoldova, République deUruguay²

Honduras Nicaragua

- 3. Aucun rapport n'a été reçu des Membres ci-après, qui ont notifié leurs autorités compétentes: Albanie; Angola; Arabie saoudite, Royaume d'; Arménie; Bahreïn, Royaume du; Bangladesh; Bolivie, État plurinational de; Émirats arabes unis; Ex-République yougoslave de Macédoine; Fidji; Guatemala; Islande; Koweït, État de; Monténégro; Nigéria; Ouganda; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Qatar; République kirghize; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Samoa; Sénégal; Singapour; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Venezuela, République bolivarienne du; Zambie; et Zimbabwe.
- 4. Aucun rapport n'a été reçu des Membres ci-après, qui n'ont pas notifié leurs autorités compétentes: Bénin; Cambodge; Guinée; Guinée-Bissau; Îles Salomon; Mauritanie; Myanmar; Niger; République démocratique du Congo; Sainte-Lucie; Sierra Leone; Tadjikistan; Togo; Vanuatu; et Yémen.<sup>3</sup>
- 5. Les Membres<sup>4</sup> ci-après ont présenté une notification unique au titre de l'article 16.4 et 16.5 de l'Accord (G/ADP/19, 3 novembre 2009): Antigua-et-Barbuda; Barbade; Belize; Brunéi Darussalam; Burkina Faso; Burundi; Cabo Verde; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Dominique; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Grenade; Guyana; Haïti; Hong Kong, Chine; Kenya; Liechtenstein; Macao, Chine; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Maurice; Mongolie; Mozambique; Népal; République centrafricaine; République démocratique populaire lao; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Sri Lanka; Suisse; Suriname; Tanzanie; Tchad; et Tonga.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Membre de l'Union douanière d'Afrique australe ("SACU"). Toutes les actions antidumping sont menées dans l'ensemble de la SACU. Les membres de la SACU sont en train d'établir leurs propres autorités chargées des enquêtes, comme l'exige l'Accord de la SACU de 2002.

 $<sup>^{2}</sup>$  Ces membres ont notifié des droits définitifs en vigueur dans les documents: G/ADP/N/252/CRI et G/ADP/N/252/URY.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le Yémen est devenu Membre de l'OMC le 26 juin 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir les documents portant la cote G/ADP/N/193/...